Projet éolien de Cintegabelle

Réunion 30 juillet 2014

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

SOMMAIRE

Présentation de GDF SUEZ Futures Energies

Le contexte environnemental et énergétique

Le projet éolien de Cintegabelle

- ✓Historique
- ✓Caractéristiques
- ✓Echéances proches

Calendrier

La fin de vie, le démantèlement

GDF SUEZ Futures Energies : Un acteur pérenne de référence dans les énergies renouvelables en France

- Depuis le 1er janvier 2013, GDF SUEZ Futures Energies regroupe les activités de développement, construction et exploitation détenues par le Groupe GDF SUEZ dans les énergies renouvelables.

- 94 collaborateurs sur 10 sites, pour des projets adaptés à chaque territoire.

- Développeur et producteur d'énergies renouvelables, Futures Energies est un acteur historique des filières éolienne terrestre, solaire avec :
  - 448,9 MW éoliens installés et exploités (223 éoliennes)
  - 40,1 MW solaires installés et exploités (160 077 panneaux solaires)
  - 20,5 MW en construction
  - + de 1300 MW en développement*.

  Futures Energies se diversifie également avec les énergies marines (ambition de développer des parcs hydroliens au raz Blanchard, en Basse Normandie, et au Fromveur, en Bretagne).

Développement Etudes → Construction → Exploitation Maintenance → Déconstruction Remise en état

* Données au 31/01/2014

Les réalisations de GDF SUEZ Futures Energies

(31/01/2014)

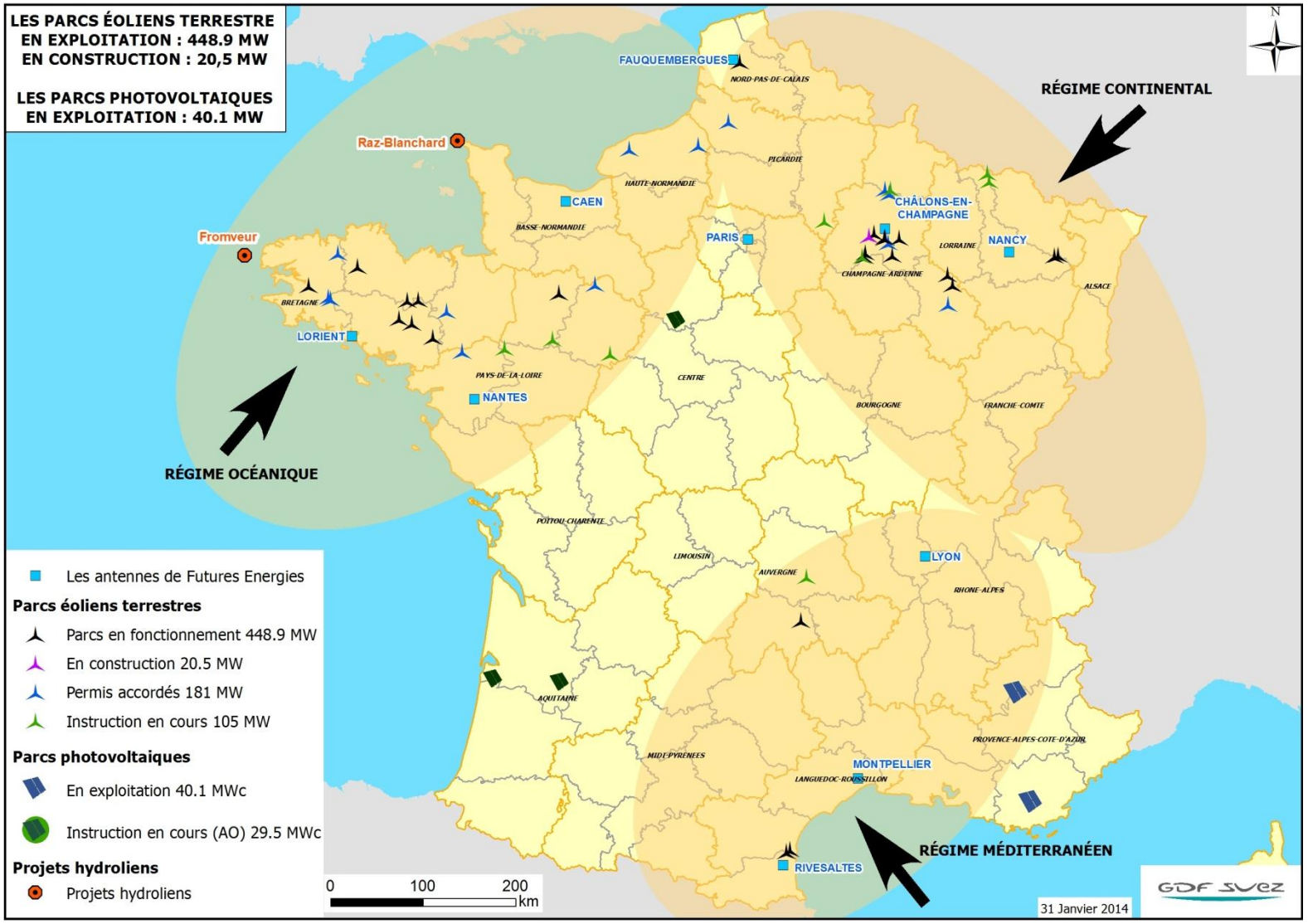

DÉFI CLIMATIQUE ET ENJEUX ÉNERGÉTIQUES

Les constats :

1. Réserves d'énergies fossiles limitées
2. Enjeux géopolitiques autour de ces ressources (Moyen Orient (pétrole), Russie (gaz))
3. Pollution engendrée par la production et le transport de l'énergie
4. Changement climatique : les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté considérablement depuis l'époque préindustrielle. Entre 1970 et 2004 elles ont augmenté de 70%*

Des solutions :

1. Maîtriser les consommations énergétiques
2. Diversifier les sources d'approvisionnement
3. Développer les énergies renouvelables

GDF SUEZ

* (Source 4ème rapport d'évaluation du GIEC sur les changements climatiques)

LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE L'EUROPE…

- A l'échelle européenne, le Paquet « Climat – Energie » établit la règle des « 3 x 20 » A l'horizon 2020 :
  - Réduction de 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
  - Augmentation de la part ENR dans la consommation finale d'énergie pour atteindre 20 %
  - Amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % (par rapport à 1990)

Photos : GDF SUEZ photocenter

… ET DE L'ETAT FRANÇAIS EN MATIÈRE D'ÉOLIEN

- Disposer de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation brute d'énergie finale en 2020
- Pour l'éolien, cela représente 25 000 MW dont 19 000 terrestres et 6 000 offshore à l'horizon 2020, soit environ 60 000 emplois.

Aujourd'hui

- Environ 4 500 éoliennes pour une puissance installée de 8143 MW
- Environ 11 000 emplois
- Production : 3,3% de la consommation française en 2013
- Production de l'équivalent de la consommation électrique de 2,3 millions de foyers en 2013
- Pic de production le 5/02/2014 où l'éolien a atteint plus de 6510 MW de puissance de production et produit 9% de la consommation française.

L'éolien terrestre: une énergie mature et compétitive (Source: Rapport du Sénat, juillet 2012)

- La filière mature de l'éolien terrestre: 82 €/ MWh les 1ères années, puis entre 28 et 82 € selon les sites (tarifs de rachat)
- Le coût du nucléaire en hausse durable: 90 à 110 €/ MWh (ex: l'EPR de Flamanville)

Historique du projet de Cintegabelle

- 2008 : prospection du site
- 2011/2012 : discussions sur le projet avec l'intercommunalité
- Avril 2013 : loi Brottes (fin des 5 mâts minimum et des ZDE)
- Août 2013 : réunion foncière avec les propriétaires/exploitants concernés

Caractéristiques du projet: le SRE

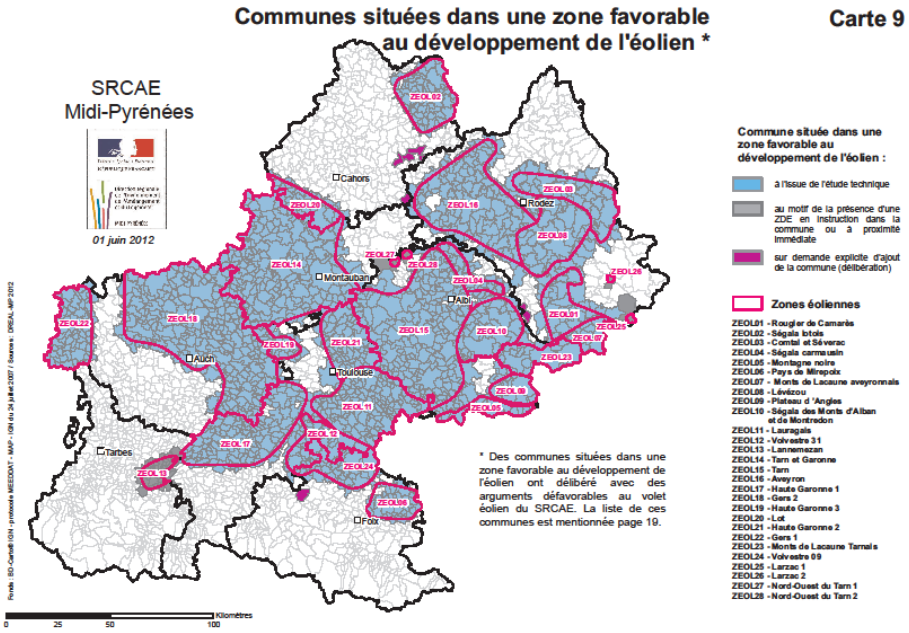

- Un potentiel éolien régional encadré
- Un objectif de 1600 MW pour 2020
- 401 MW installés fin 2013

- Cintegabelle, zone favorable du SRE
- Capacités également de raccordement au titre du S3RENR

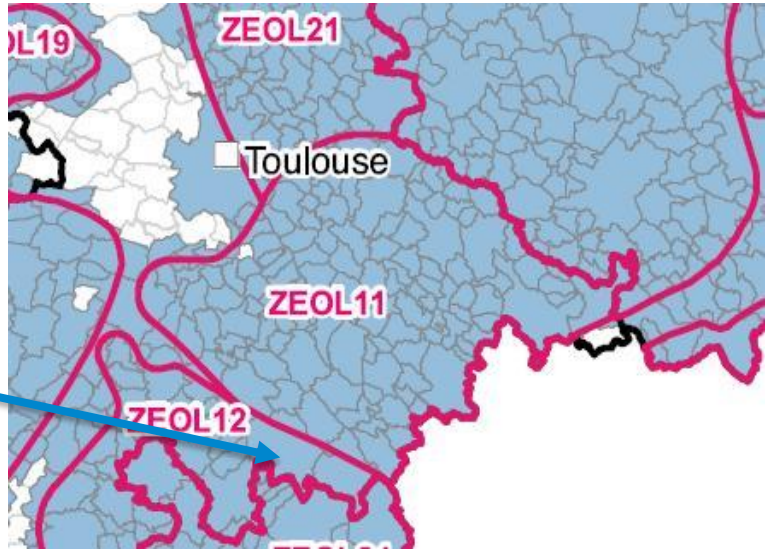

Caractéristiques du projet de Cintegabelle

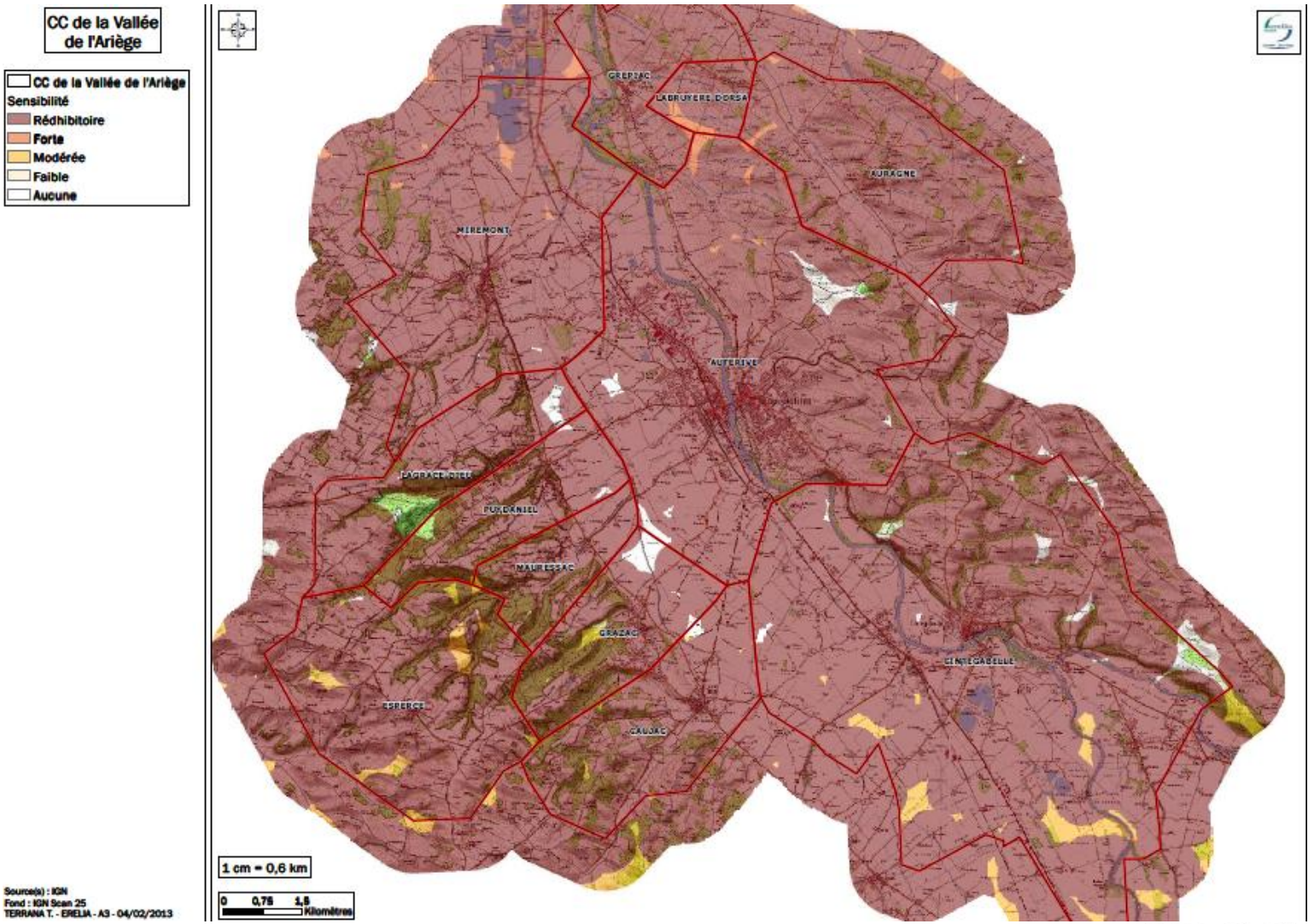

Caractéristiques du projet de Cintegabelle

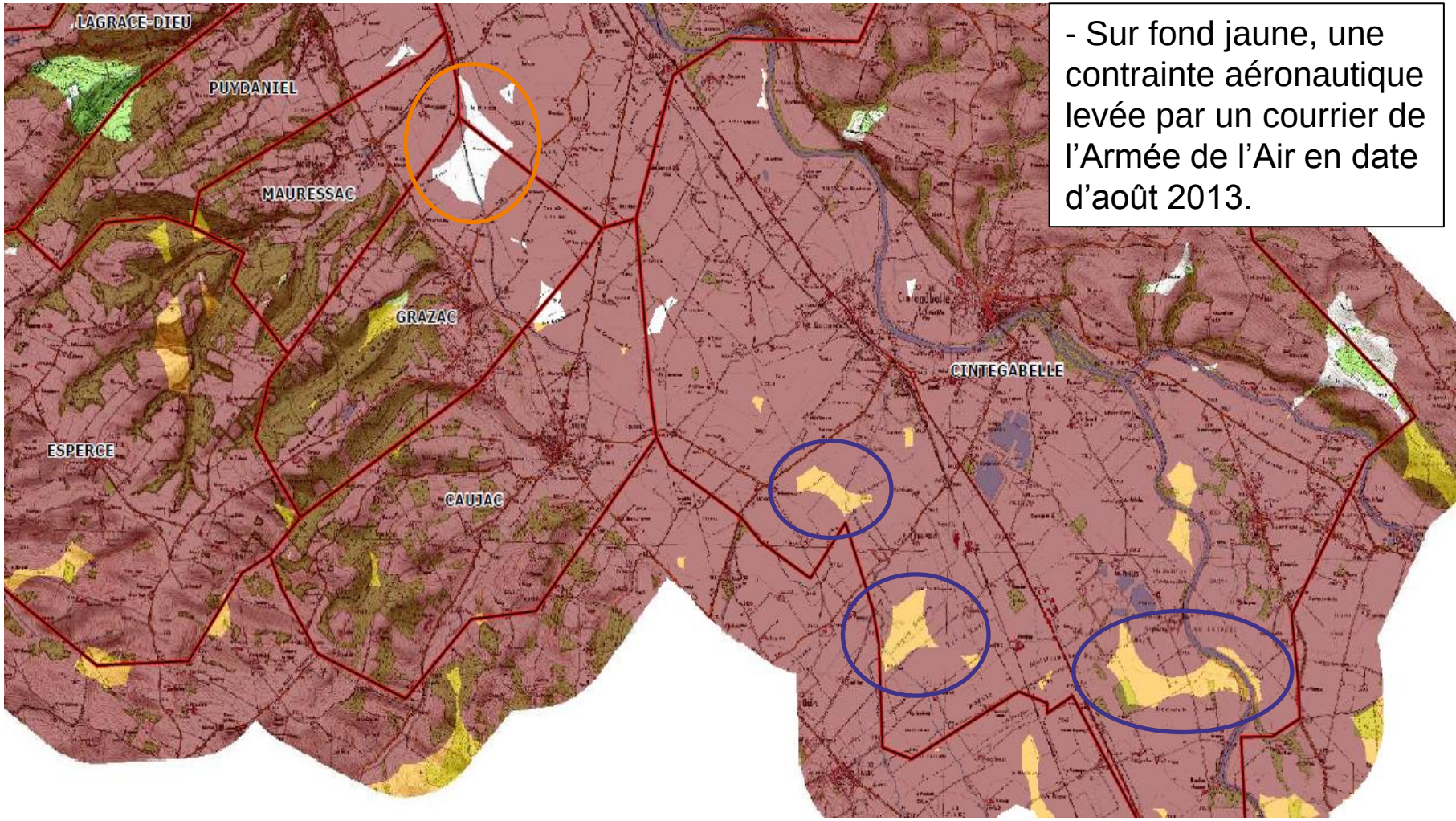

- Sur fond jaune, une contrainte aéronautique levée par un courrier de l'Armée de l'Air en date d'août 2013.

Caractéristiques du projet éolien de Cintegabelle

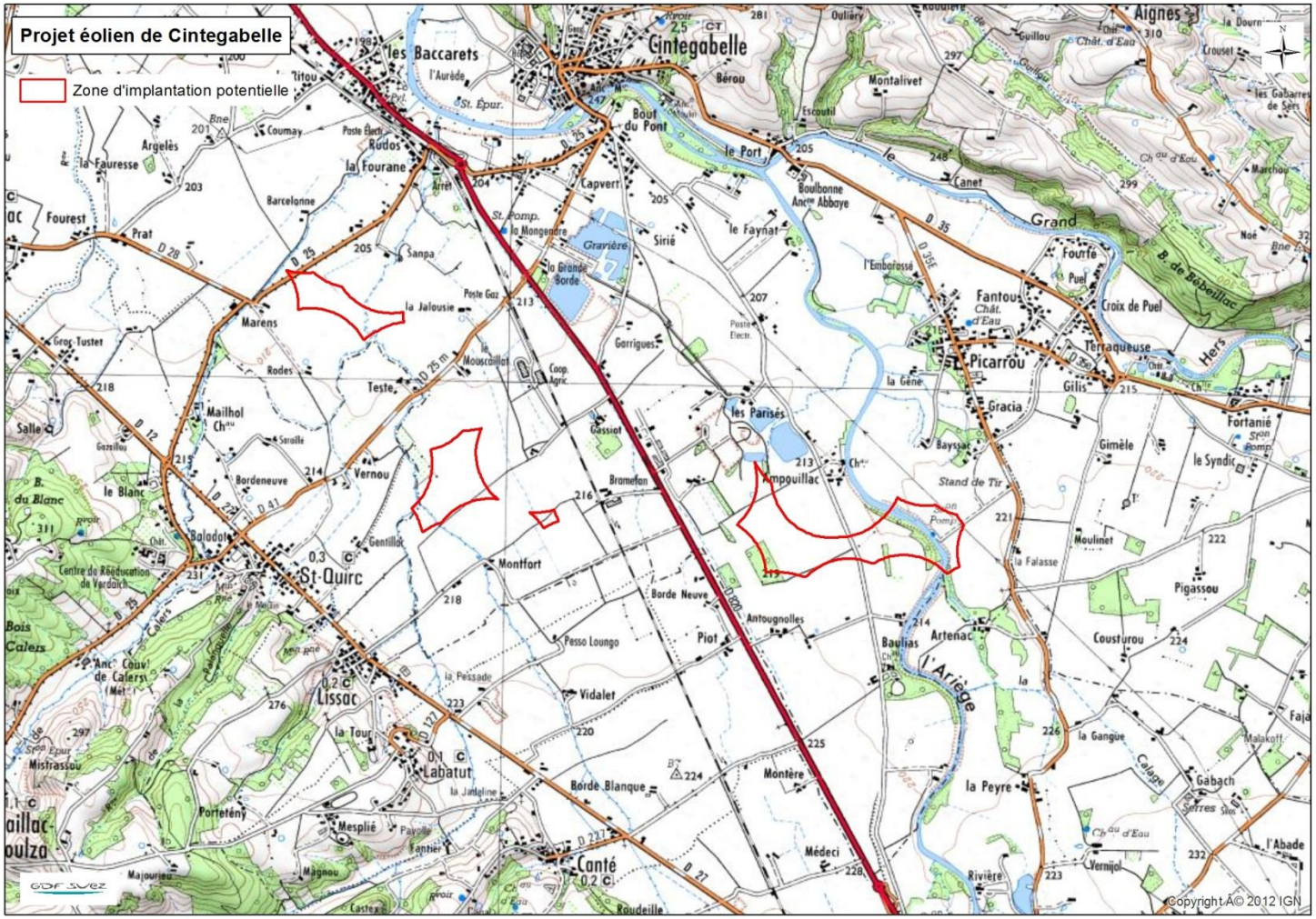

Qu’est-ce qu’une éolienne ?

- **HAUTEUR TYPE :**
  100 m de mât / 50 m de pale

- **PUISSANCE :**
  1,6 MW à 3,4 MW par éolienne

- **ALIMENTATION ÉLECTRIQUE :**
  ≈ 1 MW pour 1 200 personnes
  (hors chauffage)

  => 1 parc de 5 éoliennes
  alimente 12 000 personnes

- **COÛT DE CONSTRUCTION :**
  ≈ 1,3 M€ par MW

DURÉE DE VIE : environ 20 ans

DÉMANTÈLEMENT OBLIGATOIRE:

Article L553-3 Code Environnement.

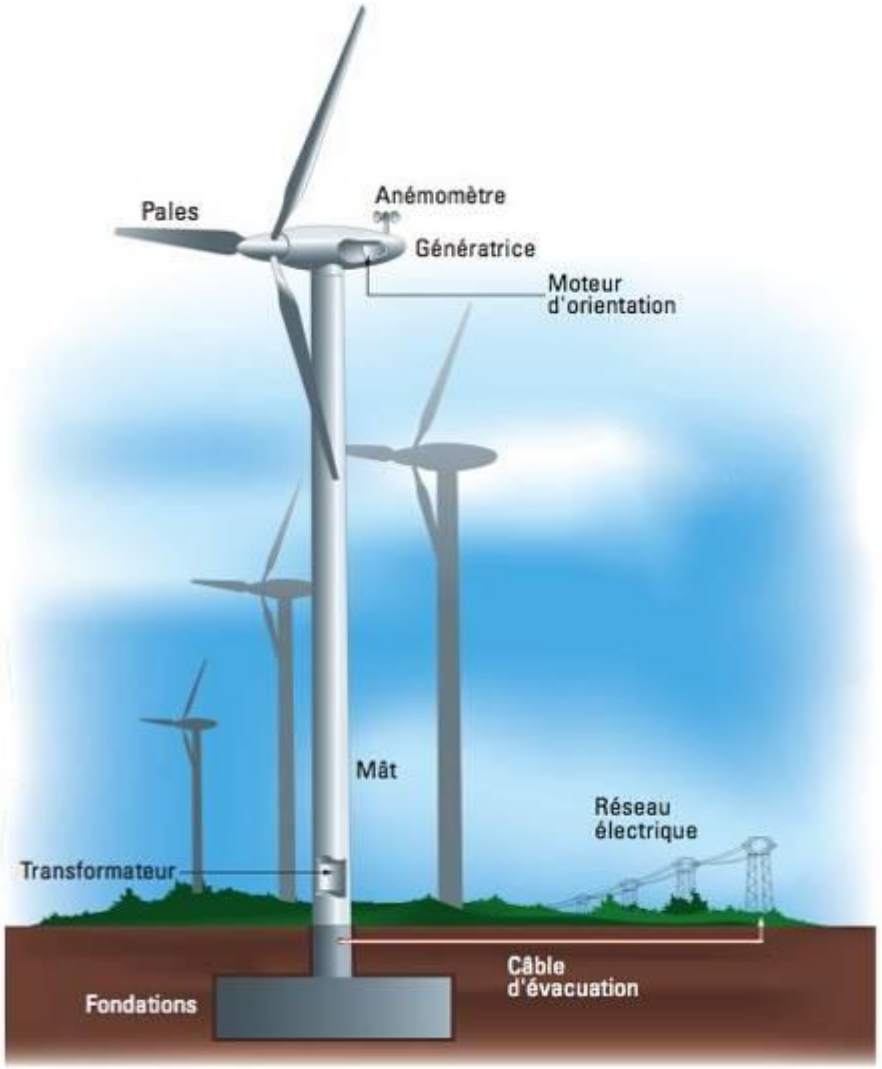

Des retombées économiques

- Une règlementation fiscale très fluctuante (montant et répartition des taxes, etc.)
- Une première simulation en 2011 intégrant l'IFER.
- Une simulation généraliste de 2014 (celle-ci n'incluant pas le programme de mesures d'accompagnement, les options d'actionnariat local citoyen ou des collectivités, ni les retombées annexes comme la location des chemins communaux).
- En conclusion: une fiscalité majoritairement au profit du bloc communal (commune + ICPE) avec des possibilités de réversion ou à utiliser comme levier d'action locale de la CC.

Modélisation de retombées économiques*: 2011

ESTIMATION DES RETOMBEES ECONOMIQUES D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE

Caractéristiques du parc de Cintegabelle			Hypothèses
Nombre d'éoliennes	5		5 étant le nombre minimum de machines par parc (loi Grenelle 2)
Puissance unitaire (MW)	1,8		
Puissance du parc (MW)	9		
Investissement (millions d'€)	11,7		1,3 M€/MW installé
Bénéficiaires		**Total sur 20 ans**	
Communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège			
CET (part Cotisation Foncière des entreprises) (€/an)	28 500	1 435 000	Taux de CFE = 32,16%
CET (part Cotisation sur la valeur ajoutée) (€/an)	5 900		26,5% de la CVAE
IFER (€/an)	31 500		50% de 7000€/MW/an
Programme d'accompagnement local ERELIA (€/an)	5 850		1% de l'investissement sur 20 ans
Commune de Cintegabelle			
IFER (€/an)	12 600	456 000	20% de 7000€/MW/an
CET (part Cotisation Foncière des entreprises) (€/an)	0		Taux de CFE = 0%
CET (part Cotisation sur la valeur ajoutée) (€/an)	0		La part de la CVAE du bloc communal revient à la CC
Taxe foncière (€/an)	6 600		Taux de TFB = 17,43%
Indemnités location des chemins (€/an)	3 600		400€/MW/an
Propriétaires fonciers (terrains d'accueil et voisins des éoliennes)			
Indemnités location terrains (€/an)	27 000	540 000	3000€/MW/an
Population			
Epargne citoyenne (€/an)	60 000	1 200 000	Investissement locale à hauteur de 1,5 millions d'€ avec taux de 4%
Entreprises départementales et régionales			
Construction du parc (€)	1 755 000	1 755 000	15% de l'investissement
Département pour mémoire			
CET (Cotisation sur la valeur ajoutée) (€/an)	10 800	696 000	48,5% de la CVAE
IFER (€/an)	18 900		30% de 7000€/MW/an
Taxe foncière (€/an)	5 100		Taux de TFB : 13,66%
Région pour mémoire			
CET (Cotisation sur la valeur ajoutée) (€/an)	5 500	146 000	25% de la CVAE
Taxe foncière (€/an)	1 800		Taux de TFB : 4,72%

Total sur 20 ans pour le territoire accueillant le projet éolien (hors entreprises locales) (millions d'€)	**3,631**

* Simulation très fluctuante selon les lois de finances et l'évolution de la fiscalité locale.

Modélisation de retombées économiques*: 2014

	Commune	EPCI	Département	Région
Taxe foncière	2 - 3 K€ par éoliennes			
IFER 7 120 eur/MW		70% 4 984 €/MW	30% 2 136 €/MW	
Cotisation foncière des entreprises		1 250 €/MW		
Cotisation sur la valeur ajoutée		26,5% 556 €/MW	48,5% 1 018 €/MW	25% 525 €/MW
TOTAL**	**0 €**	**6 790 €**	**3 154 €**	**525 €**

**Hors taxe foncière

: reversement possible

* Simulation très fluctuante selon les lois de finances et l'évolution de la fiscalité locale.

Échéances proches

- Prise de délibération pour autoriser l'installation du mât de mesure du vent.
- Lancement de la concertation avant (ou concomitamment à) l'installation du mât de mesure
- Déroulé de l'étude d'impact (faune/flore, bruit durant l'hiver, paysage).
- Signature d'une charte d'engagement pour cadrer le projet, la volonté des élus et de la population.

Le calendrier du projet

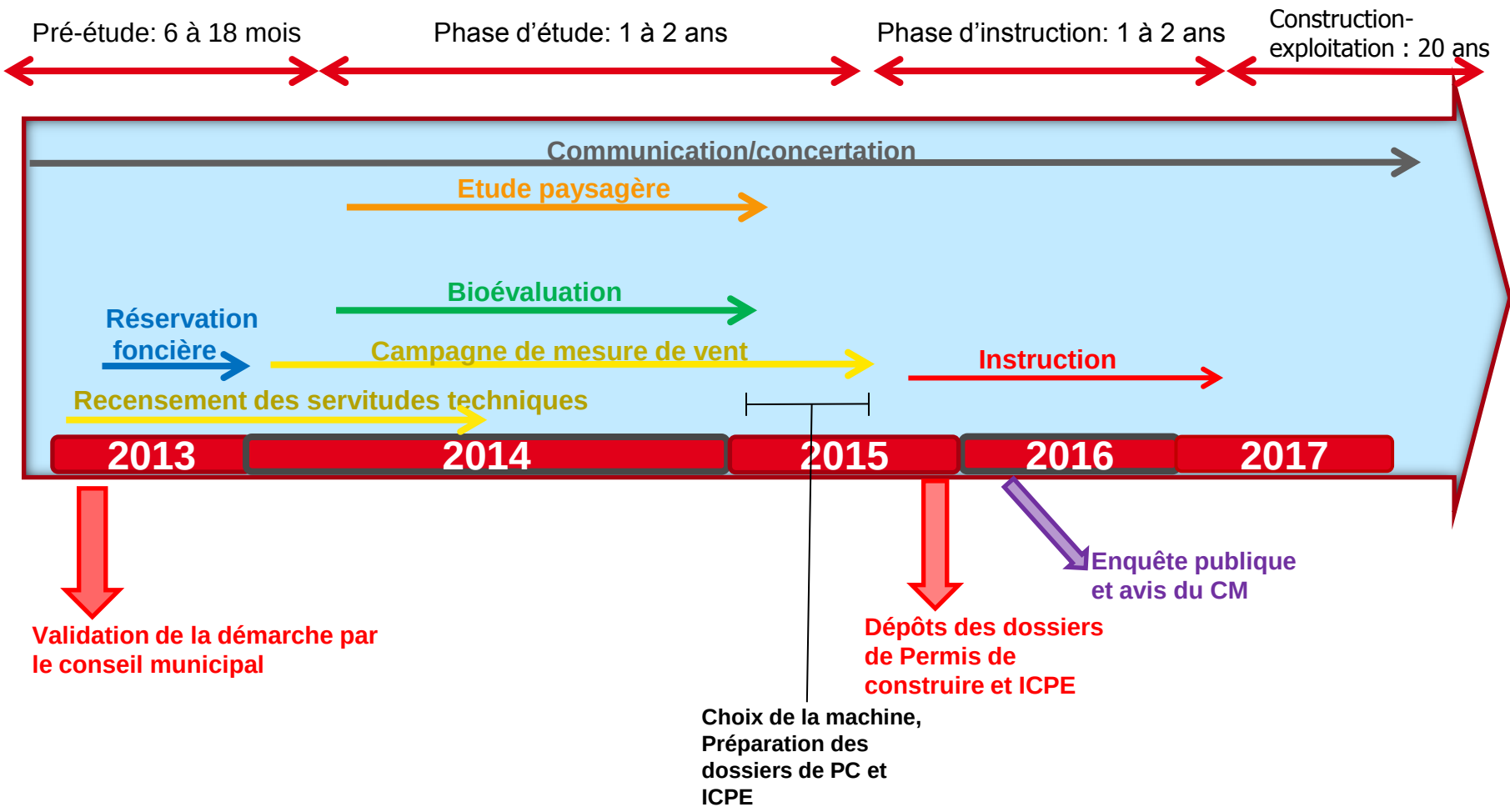

La fin de vie, le démantèlement

- Article L553-3 du Code de l'environnement: « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »
- Décret du 23 août 2011 sur les garanties financières.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. (50 000€ provisionnés par éolienne)

Merci de votre attention

- Contact:
  Romain MAUGER
  romain.mauger@gdfsuez-fe.com
  Tel: 04 67 91 16 87